VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-240 en date du 06 octobre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE

RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 septembre 2023 de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault à LAGNY SUR MARNE (77400), pour le compte de GRDF sise 166 rue de l'Industrie à NOISY LE GRAND (93160), pour des travaux de création de branchements de gaz, rue Mahatma Gandhi,

Vu l'avis favorable en date du 02 octobre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de branchements de gaz, exécutés par l'entreprise TERGI, rue Mahatma Gandhi,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, rue Mahatma Gandhi :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TERGI,
- GRDF,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification